

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022



ID : 048-214800567-20220324-DE2022\_12-DE

Département de Lozère

Mairie d'ESCLANÈDES

48230

☎ 04 66 48 25 24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	24/03/2022
date de convocation :	17/03/2022

n° de délibération :	DE2022 - 12
----------------------	-------------

nombre de conseillers en exercice :	11
présents :	10
suffrages exprimés :	10 (pour-10, contre-0)
abstention :	0

objet de la délibération :
<b>Budget Primitif Annexe « Eau- Assainissement » : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021</b>

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain		excusé	
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOU Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		X
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2021, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté. Les résultats de l'année 2021 se présentent comme suit :

	Investissement €	Exploitation €	Total cumulé €
RESULTAT DE L'EXECUTION			
Titres de recettes émis (A)	26 522.00	114 605.62	141 127.62
Mandats émis (B)	24 900.40	101 337.76	126 238.16
(1) Solde d'exécution (A-B)	1 621.60	13 267.86	14 889.46

	D-001 / R 001	D-002 / R 002	
(2) RESULTAT REPORTÉ N-1	65 377.78	58 612.54	123 990.32

RESTE A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)		
	Restes à réaliser - dépenses (D)		
(3) Solde d'exécution (C-D)			

(4) TOTAL (1+2+3)	66 999.38	71 880.40	138 879.78
-------------------	-----------	-----------	------------

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

ID : 048-214800567-20220324-DE2022\_12-DE



Le compte administratif 2021 présentant un excédent de fonctionnement de 71 880.40 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 71 880.40 € à l'article FR 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette de la section d'investissement pour un montant de 0 € à l'article IR 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020 pour le Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » ;

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » 2021 comme suit :

- FR 002 - résultat de fonctionnement reporté : 71 880.40 €
- IR 1068 - excédents de fonctionnement capitalisé : 0 €

Pour copie conforme,  
Le Maire

